

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf le douze avril à 9 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

Date de la convocation : 8 avril 2019

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance :15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Etienne SUZZONI

Secrétaire de séance : Barbara LAQUERRIERE

Etaient présents :

Etienne SUZZONI, Maire, Jean PAOLINI, 1^{er} adjoint, Noëlle MARIANI, 2^{ème} adjoint, Fabrice ORSINI, 3^{ème} adjoint, Barbara LAQUERRIERE, 4^{ème} Adjoint, Pascal ALBERTINI, Marie-Pierre BRUNO, Dominique CASTA,

Etaient absentes excusées :

Frédéric HOFNER donne procuration à Noelle MARIANI

Bernadette MORATI donne procuration à Jean PAOLINI

Camille PARIGGI donne procuration à Pascal ALBERTINI

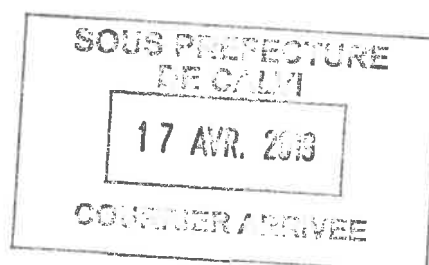
Maxime VUILLAMIER donne procuration à Barbara LAQUERRIERE

Etaient Absents :

Sébastien DOMINICI

Sébastien LOMELLINI

Marlène PUJOL-MORETTI



Commune de LUMIO

Séance du 12 avril 2019

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte de gestion 2018 du service général
- Vote du compte administratif 2018 du service général
- Affectation des résultats de l'exercice 2018 du service général
- Approbation du compte de gestion 2018 du SEA
- Vote du compte administratif 2018 du SEA
- Affectation des résultats de l'exercice 2018 du SEA
- Impôts locaux – Exercice 2019
- Vote du budget primitif 2019 du service général
- Vote du budget primitif 2019 du SEA
- Autorisation donnée au Maire de conclure un échange de terrain avec Madame Marie-Paule SAVELLI
- Acquisition des parcelles cadastrées C n° 112-113-114 et 122 au lieu-dit « Betricce »
- Construction d'un groupe scolaire et d'un espace mutualisé : Demande de financement au titre de la 2^{ème} tranche
- Construction d'un bâtiment dans l'enceinte du stade composé d'un local technique et d'un lieu d'accueil dédié à la discipline du rugby
- Création d'un emploi saisonnier à temps complet de surveillant de baignade pour la piscine de Sant'Ambrogio
- Signature de la convention portant réglementation des cours privés de natation à la piscine municipale de Sant'Ambrogio – Saison 2019
- Création d'un emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour une période de deux mois.
- Création de deux emplois saisonniers d'adjoints techniques territoriaux d'animation à temps complet pour la période du 23 avril 2019 au 3 mai 2019.
- Mandat spécial – Congrès de l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques – Autorisation du conseil municipal

- Demande d'intervention de l'Office Foncier de la Corse – Acquisition parcelles A n°313 – 314 - 315
- Adoption sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Principal 2017
- Adoption sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017 – Territoire n°2
- Intégration des parcelles communales dans le périmètre de l'association foncière des propriétaires
- Validation du projet définitif de l'association foncière des propriétaires et donnant mandat au Maire pour voter lors de l'assemblée constitutive
- Motion relative au déploiement individuel des compteurs communicants LINKY sur le territoire communal

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

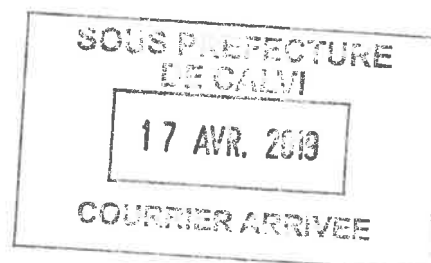
Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 9 heures 30

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe du service public d'eau et d'assainissement

Vote pour :

Vote contre :



DELIBERATION N°26/2019

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2018 du Service Général

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du Service Général et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du service général pour l'exercice 2018 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	4
Vote POUR	12
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	



[Handwritten signature in blue ink]

[Handwritten signature in blue ink]

[Handwritten signature in blue ink]

[Handwritten signature in blue ink]

[Handwritten signature in blue ink]

[Handwritten signature in blue ink]

[Handwritten signature in blue ink]

[Handwritten signature in blue ink]



DELIBERATION N°27/2019

OBJET : Vote du compte administratif du service général – exercice 2018

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

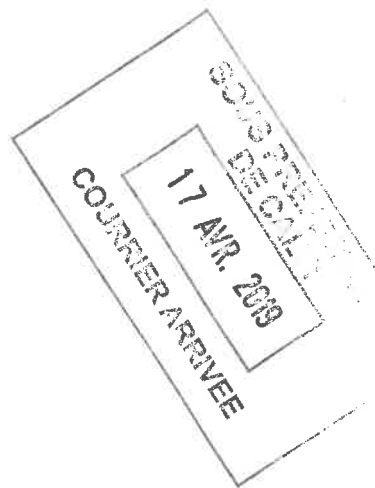
Considérant que Monsieur Jean PAOLINI a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du service général ;

Considérant que Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean PAOLINI pour le vote du compte administratif du service général ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du service général dressé par Monsieur Etienne SUZZONI, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

APPROUVE le compte administratif 2018 du service général lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE GENERAL						
Opérations de l'exercice	2 077 235.19	4 510 246.04	2 280 105.31	2 494 875.28	4 357 340.50	7 005 121.32
Solde d'exécution		2 433 010.85		214 769.97		2 647 780.82
Reportis de l'exercice 17		141 701.55		194 720.50		336 422.05
TOTAUX	2 077 235.19	4 651 947.59	2 280 105.31	2 689 595.78	4 357 340.50	7 341 543.37
Résultats de clôture		2 574 712.40		409 490.47		2 984 202.87
Restes à réaliser	4 574 647.74	1 427 379.63			4 574 647.74	1 427 379.63
TOTAUX CUMULES	6 651 882.93	6 079 327.22	2 280 105.31	2 689 595.78	8 931 988.24	8 768 923.00
RESULTATS DEFINITIFS	572 555.71			409 490.47	163 065.24	



CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.

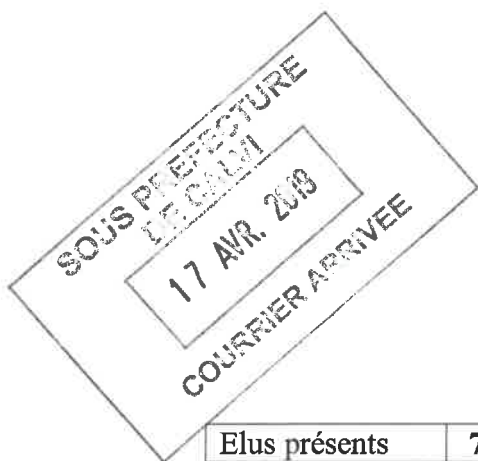
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.

Les membres du conseil municipal

Le Président



Elus présents	7
Elus représentés	4
Vote POUR	11
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N:28/2019**OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2018 du service général.**

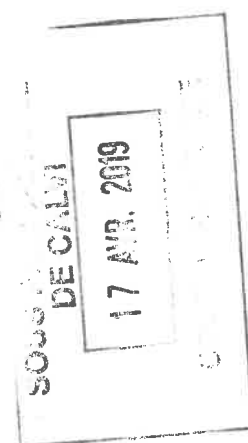
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Service Général, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

I – CONSTATATION DES RESULTATS

Avant de procéder à l'affectation des résultats, il y a lieu au préalable, pour le Conseil Municipal de constater ces résultats qui s'établissent ainsi pour l'année 2018 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant en Euros
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2018 (solde dépenses/recettes)	+ 214.769,97
2	Résultat antérieur reporté + Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	+ 194.720,50
3 = 1+2	Résultat à affecter	+ 409.490,47

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2018 (solde dépenses/recettes)	+ 2.433.010,85
5	Résultat antérieur reporté	+ 141.701,55
6 = 4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne R001 du budget)	+ 2.574.712,40
7	- Résultat à réaliser en dépenses	- 4.574.647,74
8	+ Résultat à réaliser en recettes	+ 1.427.379,63
9	Solde des restes à réaliser	- 3.147.268,11
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	- 572.555,71



II – AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir constaté ces résultats, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, d'un montant de 409.490,47 €uros en tout ou partie soit au financement de la section de fonctionnement, soit au financement de la section d'investissement.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal retient l'option suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		Montant
11	Au financement de l'investissement 2019 (titre de recette à émettre à l'article 1068 du budget 2019)	409.490,47
12=3-11	En report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne R002 au budget 2019)	0,00
13	TOTAL	409.490,47

Fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.

Les membres du conseil municipal

Le Président

The image shows several handwritten signatures in blue ink. A central stamp reads "SOUS PREFECTURE DE CALVI 17 AVR. 2019 COURRIER ARRIVEE". To the right is a circular official stamp of the "Mairie de Lumio" with the text "Mairie de Lumio" and "11 LUMIO" around a central emblem. At the bottom left, there are two more handwritten signatures in black ink.

Elus présents	8
Elus représentés	4
Vote POUR	12
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

Commune de LUMIO

Séance du 12 avril 2019

DELIBERATION N°29/2019

OBJET :Vote du compte de gestion 2018 du Service Eau et Assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du Service Eau et Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

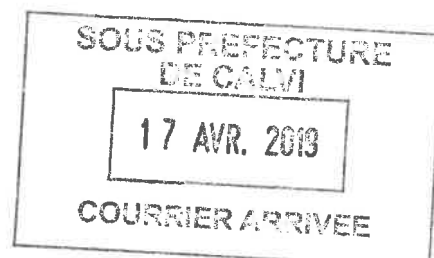
Après s'être assuré que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;



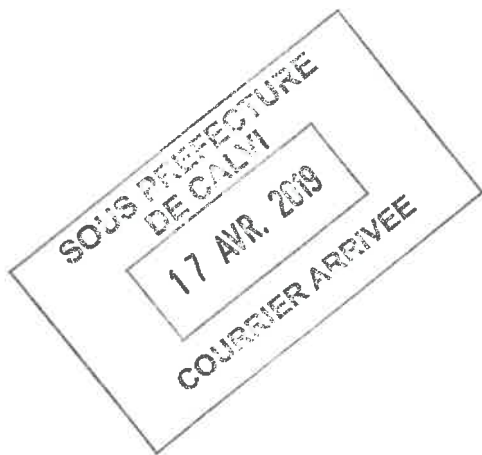
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du Service Eau et Assainissement pour l'exercice 2018 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire



Elus présents	8
Elus représentés	4
Vote POUR	12
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°30/2019

OBJET : Vote du compte administratif 2018 du Service Eau et Assainissement

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur Jean PAOLINI a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du service eau et assainissement ;

Considérant que Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean PAOLINI pour le vote du compte administratif du service eau et assainissement ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du service eau et assainissement dressé par Monsieur Etienne SUZZONI, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

APPROUVE le compte administratif 2018 du Service Eau et Assainissement lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLES	INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT				ENSEMBLE			
	DEPENSES OU DEFICITS		RECETTES OU EXCEDENTS		DEPENSES OU DEFICITS		RECETTES OU EXCEDENTS		DEPENSES OU DEFICITS		RECETTES OU EXCEDENTS	

COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Réalisations de l'exercice	759 493.08		572 287.73		1 354 618.38		1 332 204.90		2 114 111.46		1 904 492.63
Solde d'exécution	- 187 205.35				- 22 413.48				- 209 618.83		
Report de l'exercice 17			159 685.40				521 482.22				681 167.62
TOTAL	759 493.08		731 973.13		1 354 618.38		1 853 687.12		2 114 111.46		2 585 660.25
Résultats de clôture	- 27 519.95						499 068.74				471 548.79
Restes à réaliser	154 796.12		24 400.00								
TOTAUX CUMULES	914 289.20		756 373.13		1 354 618.38		1 853 687.12		2 268 907.58		2 610 060.25
RESULTATS DEFINITIFS	- 157 916.07						499 068.74				341 152.67

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Président



Elus présents	7
Elus représentés	4
Vote POUR	11
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

Handwritten signatures in blue ink, including several illegible signatures and a signature that appears to read 'centro'.

DELIBERATION N° 31/2019**OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2018 du Service Eau et Assainissement**

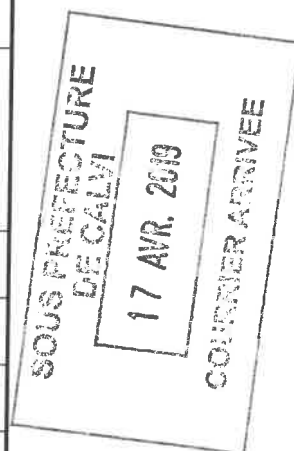
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Service Eau et Assainissement, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

I – CONSTATATION DES RESULTATS

Avant de procéder à l'affectation des résultats, il y a lieu au préalable, pour le Conseil Municipal de constater ces résultats qui s'établissent ainsi pour l'année 2018 :

SECTION D'EXPLOITATION		Montant en Euros
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2018 (solde dépenses/recettes)	- 22 413.48
2	Résultat antérieur reporté + Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	521 482.22
3 = 1+2	Résultat à affecter	+ 499 068.74

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2018 (solde dépenses/recettes)	- 187 205.35
5	Résultat antérieur reporté	+ 159 685,40
6 = 4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D001 du budget 2019)	- 27 519,95
7	- Résultat à réaliser en dépenses	- 154 796,12
8	+ Résultat à réaliser en recettes	24 400,00
9	Solde des restes à réaliser	- 130 396,12
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	- 157 916,07



II - AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir constaté ces résultats, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, d'un montant de 499.068,74 € en tout ou partie soit au financement de la section d'exploitation, soit au financement de la section d'investissement.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal retient l'option suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		Montant
11	Au financement de l'investissement 2018 (titre de recette à émettre à l'article 1068 du budget 2019)	157.916,07
12=3-11	En report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne R002 au budget 2019)	341.152,67
13	TOTAL	499.068,74

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	4
Vote POUR	12
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	



Handwritten signatures in blue ink, including several signatures of council members and the Mayor, along with a large signature that appears to be 'Halla'.

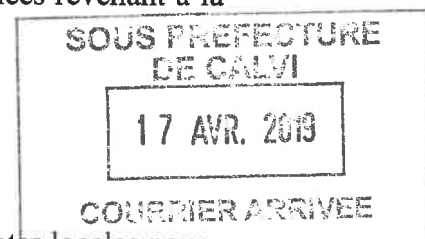
DELIBERATION N°32/2019

OBJET : Impôts locaux – Exercice 2019

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-2 ;
- Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
- Vu les lois de finances annuelles,
- Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,



DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019.

Les ressources fiscales à taux constants portées sur l'Etat n°1259 intitulé « Etat de notification des taux d'imposition pour l'année 2019 » se décomposent comme suit :

	Taux année N-1	Taux année en cours votés	BASES	PRODUIT
TH	11,70	11,70	5.689.000	665.613
FB	12,64	12,64	3.597.000	454.661
FNB	64,11	64,11	18.800	12.053
			TOTAL	1.132.327

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	4
Vote POUR	12
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°33/2019**OBJET : Vote du budget primitif du Service Général - Exercice 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L 2343-2.

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget 2019 du Service Général dont l'équilibre s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	665.000,00	Produits des services	491.000,00
Charges de personnel	1.334.000,00	Impôts et taxes	1.338.291,00
Atténuation de produits	37.000,00	Dotations et participations	597.600,00
Autres charges de gestion courantes	201.146,00	Atténuation de charges	22.000,00
		Autres produits de gestion courante	14.000,00
Total des dépenses de gestion courantes	2.237.146,00	Total des recettes de gestion courantes	2.462.891,00
Charges financières	32.000,00	Produits exceptionnels	2.100,00
Charges exceptionnelles	1.500,00		
Total des dépenses réelles	2.270.646,00	Total des recettes réelles	2.464.991,00
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>194.345,00</i>	<i>Opérations de transfert entre sections (Travaux régie)</i>	
Total des dépenses d'ordre	194.345,00	Total des recettes d'ordre	
		R002 résultat reporté	
TOTAL GENERAL	2.464.991,00		2.464.991,00

Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Immobilisations incorporelles	156.002,21	Subventions d'investissement	1.700.424,10
Immobilisations corporelles	1.141.927,01		
Immobilisations en cours	4.091.438,95		
Total des dépenses de gestion courantes	5.389.368,17	Total des recettes d'équipement	1.700.424,00
Remboursement d'emprunts	852.000,00	Dotations Fonds divers Réserves	362.396,20
		Excédents de fonctionnement	409.490,47
		Produits des cessions	1.000.000,00
Total des dépenses financières	852.000,00	Total des recettes financières	1.771.886,67
Total des dépenses réelles	6.241.368,17	Total des recettes réelles	3.472.310,77
Opérations d'ordre entre sections	0.00	Virement de la section de fonctionnement	194.345,00
Total des dépenses d'ordre	0.00	Total des recettes d'ordre	194.345,00
		R001 solde d'exécution positif	2.594.712,40
TOTAL GENERAL	6.241.368,17	TOTAL GENERAL	6.241.368,17

SOUS-PREFECTURE
DE CALVI
17 AVR. 2019
COURNIER ARRIVEE

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif du Service Général – Exercice 2019 établi en conformité avec la nomenclature M14.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.

Les membres du conseil municipal

Elus présents	8
Elus représentés	4
Vote POUR	12
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	



 Le Maire



DELIBERATION N°34/2019**OBJET : Vote du budget primitif du Service Eau et Assainissement Exercice 2019.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L 2343-2.

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget 2019 du Service Eau et Assainissement dont l'équilibre s'établit comme suit :

Section d'exploitation

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	368.700,00	Atténuation de charges	31.000,00
Charges de personnel	337.000,00	Ventes produits	1.012.000,00
Atténuation de produits	200.000,00	Autres produits gestion courantes	2.000,00
Autres charges de gestion courantes	122.000,00		
Total des dépenses de gestion courantes	1.027.700,00	Total des recettes de gestion courantes	1.045.000,00
Charges financières	10.505,00	Produits exceptionnels	999,40
Charges exceptionnelles	5.000,00		
Total des dépenses réelles	1.043.205,00	Total des recettes réelles	1.046.999,40
<i>Virement à la section d'inv</i>	<i>308.947,07</i>	<i>Opération d'ordre entre sections</i>	<i>169.000,00</i>
<i>Opération d'ordre entre sections</i>	<i>204.000,00</i>		
Total des dépenses d'ordre	512.947,07	Total des recettes d'ordre	169.000,00
		R002 résultat reporté	341.152,67
TOTAL GENERAL	1.556.152,07		1.556.152,07

Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Immobilisations corporelles	375.479,32	Subventions investissement	align="right">24.400,00
Immobilisations en cours	101.561,87		
Total des dépenses de gestion courantes	477.041,19	Total des recettes d'équipement	24.400,00
Remboursement d'emprunts	50.055,00	Dotations Fonds divers Réserves	186.269,07
Total des dépenses financières	50.055,00	Total des recettes financières	186.269,07
Total des dépenses réelles	527096,19	Total des recettes réelles	210.669,07
Opérations d'ordre entre sections	align="right">169.000,00	Virement de la section de fonctionnement	308.947,07
		Opérations d'ordre entre sections	204.000,00
Total des dépenses d'ordre	169.000,00	Total des recettes d'ordre	512.947,07
D001 Solde d'exécution	27.519,95		
TOTAL GENERAL	723.616,14	TOTAL GENERAL	723.616,14

SOUS PREFECTURE
DE CALVI
17 AVR. 2019
COURRIER ARRIVEE

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif du Service Eau et Assainissement – Exercice 2019 établi en conformité avec la nomenclature M49.

Les membres du conseil municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	4
Vote POUR	12
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	



Handwritten signatures in blue ink, including several illegible signatures and a signature that appears to be 'Hella Hella'.

DELIBERATION N°35/2019

OBJET : Autorisation donnée au maire de conclure un échange de terrain avec Madame SAVELLI Marie-Paule

Lors d'un bornage contradictoire réalisé par Monsieur André LEGRAND, géomètre expert à l'Ile-rousse, en février 2019, il a été constaté que le bâtiment bâti sur la parcelle cadastrée A n°403 appartenant à Madame Marie-Paule SAVELLI empiétait de 14 m² sur la parcelle communale cadastrée A n°400.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de régulariser à l'amiable cette situation en cédant à titre gratuit à Madame Marie-Paule SAVELLI l'emprise concernée de 14 m².

En échange Madame Marie-Paule SAVELLI s'engage à céder à titre gratuit 14 m² à prélever sur la parcelle A n°397 dont elle est propriétaire.

La cession de ce bout de terrain permettrait de créer un accès direct au sentier communal – Lieu-dit Padulella.

A cette occasion, il apparaît également nécessaire de régulariser au profit de Madame Marie-Paule SAVELLI une servitude de passage pour desservir les parcelles cadastrées n° A 397, 401, 403 et 404 lui appartenant et grevant le fonds cadastré section A n°400 appartenant à la commune.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, Madame Marie-Paule SAVELLI et les propriétaires successifs bénéficieraient d'un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule. Ce droit de passage s'exercerait sur une bande d'une largeur de 3 mètres.

En contrepartie, Madame Marie-Paule SAVELLI s'engage notamment, à ce que ce passage demeure libre à toute heure du jour et de la nuit, ne soit jamais encombré et qu'aucun véhicule n'y stationne. Elle s'engage à l'entretenir à ses frais exclusifs de manière à ce qu'il soit carrossable en tout temps par un véhicule particulier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de céder à titre gratuit à Madame Marie-Paule SAVELLI 14 m2 à prélever sur la parcelle communale cadastrée A n°400 en échange de 14 m2 à prélever sur la parcelle cadastrée A n°397 que Madame Marie-Paule SAVELLI s'engage à céder à la commune.

- **AUTORISE** la constitution d'une servitude de passage au profit de Madame Marie-Paule SAVELLI grevant le fonds cadastré section A n°400 appartenant à la commune de Lumio.

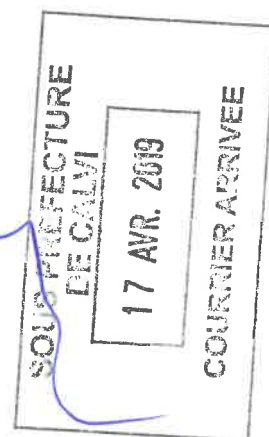
- **PRECISE** que les frais notariés sont à la charge de Madame Marie-Paule SAVELLI

Fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.

Les membres du conseil municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	4
Vote POUR	12
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	



Handwritten signatures in blue ink, including several illegible signatures and the name 'Holle' written twice.

DELIBERATION N°36/2019

OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées C n°112-113-114 et 122 au lieu-dit Betricce.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de Madame BUTERI Blanche en date du 8 octobre 2018 ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que les réserves foncières communales sont faibles, fait part que la commune à l'opportunité d'acquérir au prix de 100.000,00 € les parcelles cadastrées Section C n°112-113-114 et 122, d'une contenance totale de 10.235 m², située au lieu-dit « Betricce », appartenant à Madame BUTERI Blanche.

Il explique que l'acquisition de ces parcelles situées en contrebas du centre du village permettrait à la commune de disposer de surfaces utiles pour la construction d'équipements structurants.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées C n°112-113-114 et 122, d'une contenance totale de 10.235 m², située au lieu-dit « Betricce », appartenant à Madame BUTERI Blanche.
- **APPOUVE** les conditions de la vente qui sont les suivantes :
- la commune de Lumiu prendra en charge les frais notariés ;
- le prix de vente est fixé à 100.000,00 € ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de la parcelle susvisée de gré à gré dans les conditions prévues à l'article L.2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.

Les membres du conseil municipal

Elus présents	8
Elus représentés	4
Vote POUR	12
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	



Le Maire

[Handwritten signatures in blue ink, including several illegible signatures and a large signature that appears to be 'Halle Halle']

SOUS PREFECTURE
DE CALVI
17 AVR. 2019
COURRIER ARRIVEE

DELIBERATION N°37/2019

**OBJET : Construction d'un groupe scolaire et d'un espace mutualisé :
Demande de financement au titre de la 2^{ème} tranche 2019**

VU la délibération n°45/2018 du 28 mai 2018 sollicitant les financements auprès de l'Etat et la Collectivité de Corse pour l'ensemble des trois tranches fonctionnelles relatives à la construction du groupe scolaire et d'un espace mutualisé.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel global de cette opération s'élève à la somme de 5.291.685,00 € HT.

Il précise que les travaux et honoraires relatifs à la tranche fonctionnelle 2019 se chiffrent à 1.810.677,00 € HT et que les travaux débuteront dans le courant du 4^{ème} trimestre 2019.

Il rappelle que la tranche fonctionnelle comprend les éléments suivants : une partie des missions annexes (SPS, contrôle technique, géotechnique), la maîtrise d'œuvre (Etudes / ACT/VISA/DET/AOR), et les travaux de construction du groupe scolaire et cours de récréation

Pour l'exercice 2019, Monsieur le Maire propose de voter le plan de financement suivant et de solliciter la prise des arrêtés :

EN DEPENSES : **1.810.677,00 € HT**

EN RECETTES :

Subventions **1.000.000,00 € HT**

- Etat (DETR – 2^{ème} tranche) 300.000,00 € HT

- Collectivité de Corse 700.000,00 € HT

Part communale **810.677,00 € HT**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** au titre de la tranche fonctionnelle 2019 l'octroi d'une subvention de 700.000,00 € auprès de la Collectivité de Corse et une aide financière de l'Etat à hauteur de 300.000,00 €.

- **DONNE** toute délégation au Maire pour finaliser ce projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.

Les membres du conseil municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	4
Vote POUR	12
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	



SOUS PREFECTURE
DE CALVI
17 AVR. 2019
COURRIER ARRIVEE

DELIBERATION N°38/2019

OBJET : Construction d'un bâtiment dans l'enceinte du stade composé d'un local technique et d'un lieu dédié à la discipline du rugby – Approbation du projet et du plan de financement

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de construire un bâtiment dans l'enceinte du stade afin de pouvoir entreposer divers matériels et équipements nécessaires à la maintenance de ce complexe sportif (voiturette électrique, herse, cônes, piquets, ballons...).

Sur ce bâtiment, d'une superficie d'environ 40 m², qui sera implanté au même niveau que le stade sera construit un local dédié à la discipline du rugby dont l'accès se fera à partir du parvis surplombant les tribunes.

La dalle de couverture du local technique supportera l'ensemble des travaux de la Maison Ovale des Territoires d'une superficie environ 53 m².

Cette Maison Ovale des Territoires (MOT) sera à la fois un centre de perfectionnement pour les jeunes licenciés et servira de lieu de vie et d'échange aux familles et aux bénévoles. Elle sera équipée des nouvelles technologies.

Il est prévu dans ce projet : l'ensemble des travaux du local technique et de la Maison Ovale des Territoires dont le montant est estimé à 197.558,00 € HT, décomposé comme suit :

- Rémunération du Maître Œuvre	18.000,00 € HT
- Travaux généraux et local technique	72.178,00 € HT
- Réalisation de la MOT	107.380,00 € HT

Monsieur le Maire fait part qu'il convient pour la réalisation de solliciter une aide financière auprès :

- de la Collectivité de Corse au titre des équipements sportifs
- de la Fédération Française de Rugby
- de la Fondation ALTRAD

Il propose donc de voter le plan de financement suivant :

Montant de la dépense HT	197.558,00 €	
Subvention Collectivité de Corse	118.534,80 €	60%
Subvention FFR (aide à la création des MOT)	33.584,86 €	17%
Fondation ALTRAD	33.584,86 €	17%
Participation communale HT	11.853.48 €	6%

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accéder à la proposition du Maire ;
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Collectivité de Corse, de la Fédération Française de rugby et la Fondation ALTRAD.
- **PRECISE** que cette délibération annule la délibération n° 18/2018 du 20/02/2018.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que-dessus.

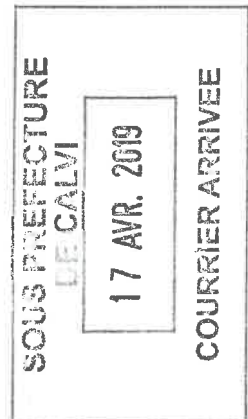
Les membres du conseil municipal



Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	4
Vote POUR	12
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

Handwritten signatures in blue ink, including several illegible signatures and a large signature that appears to be 'J. J. J.'.



DELIBERATION N°39/2019

OBJET : - Création d'un emploi saisonnier à temps complet de surveillant de baignade pour la piscine de Sant'Ambrogio

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, alinéa 2 ;

Considérant que pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement de la piscine de Sant'Ambrogio, il convient de créer un emploi saisonnier de surveillant de baignade.

L'agent recruté sur cet emploi devra être titulaire du Brevet d'Educateur Sportif des Activités de Natation (BEESAN) ou du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de créer du 01 juillet 2019 au 31 août 2019, un emploi saisonnier à temps complet de surveillant de baignade.
- **FIXE** la rémunération de cet emploi ainsi créé par référence :
 - au huitième échelon du grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives si l'agent est titulaire du BEESAN ;
 - au premier échelon du grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives si l'agent est titulaire du BNSSA.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019

Fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.

Les membres du conseil municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	4
Vote POUR	12
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	



Handwritten signatures in blue ink, including several illegible signatures and a signature that appears to be 'CASA'.

DELIBERATION N°40/2019

OBJET : Signature de la convention portant réglementation des cours privés de natation à la piscine municipale de Sant'Ambrogio – Saison 2019

VU l'ensemble des articles 2125-1 et suivants du Code Général de le Propriété des personnes publiques ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée ;

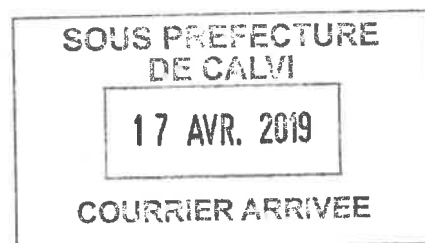
VU le décret n°2007-648 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires ;

VU la circulaire n°2157 du 11 mars 2008 relative aux cumuls d'activités ;

CONSIDERANT que le maître-nageur sauveteur employé par la Mairie de Lumio est sollicité par des usagers de la piscine pour des leçons individuelles ou collectives de natation.

CONSIDERANT que cette activité, qui dépasse l'obligation légale de travail municipal et n'entre pas dans le calcul du traitement des fonctionnaires municipaux concernés, constitue un cumul d'activités au sens de la circulaire susmentionnée.

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention entre le maître-nageur sauveteur saisonnier et la collectivité l'autorisant à dispenser des cours de natation à titre privé, en dehors des heures d'ouverture au public, dans l'enceinte de la piscine de Sant'Ambrogio et précisant les règles de fonctionnement.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention avec le maître-nageur sauveteur ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de la piscine municipale de Sant' Ambrogio avec le maître-nageur sauveteur.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision ultérieure et à signer les avenants éventuels de la présente convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire



Elus présents	8
Elus représentés	4
Vote POUR	12
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

PROJET DE CONVENTION

PORTANT REGLEMENTATION DES COURS PRIVES DE NATATION

A LA PISCINE MUNICIPALE DE SANT'AMBROGIO

ENTRE :

La commune de LUMIO, ci-après dénommée « la Commune » représentée par son Maire, Monsieur Etienne SUZZONI, habilité à signer par délibération en date du.....

ET :

Monsieur, ci-après dénommé « le maître-nageur sauveteur »

CONSIDERANT que l'enseignement de la natation par un Educateur Territorial des Activités Physiques et sportives, titulaire du diplôme lui conférant cette prérogative, en sus de son emploi.

CONSIDERANT que la pratique des leçons privées rémunérées dans l'enceinte de la piscine communale par le personnel relève de la tolérance territoriale ;

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'autorisation d'occupation de la piscine aux fins de dispenser des leçons particulières ou collectives est consentie au profit du maître-nageur sauveteur signataire de la présente convention, dans le respect des dispositions qu'elle prévoit et sous réserve que cette activité n'affecte pas le service courant qui lui incombe.

Le maître-nageur sauveteur s'engage à dispenser gratuitement pendant son temps de travail, soit à définir....., des cours collectifs aux enfants de la commune titulaires d'une carte de leçons délivrée par le CCAS de LUMIO. En cas de besoin, les jours et heures susmentionnées peuvent être modifiées à l'initiative de l'autorité territoriale.

ARTICLE 2 : RESPECT DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Cet enseignement contre rémunération exige la possession du diplôme satisfaisant à la réglementation en vigueur relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (Diplôme d'Etat de MNS ou Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la natation) et la présentation d'un Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de MNS (CAEPMNS).

Le maître-nageur sauveteur doit avoir un statut de travailleurs indépendants pour cette activité occasionnelle et complémentaire.

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

17 AVR. 2019

COURRIER ARRIVEE

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

La piscine municipale de Sant'Ambrogio sera utilisée dans le cadre de cet enseignement privé, dans les conditions suivantes :

- les cours se tiendront obligatoirement en dehors des heures d'ouverture de la piscine au public et seront autorisés du lundi au samedi y compris les jours fériés.
- le nombre de séances est au choix du maître-nageur sauveteur ainsi que le nombre de participants à chaque séance.
- le maître-nageur sauveteur fixera librement ses tarifs, toutefois il se conformera aux termes du décret d'application n°2007-658 du 2 mai 2007 pris en application de la loi 2007-148 du 2 février 2007 relatif au plafonnement en cas de cumul de rémunération.

Il s'engage à pratiquer des tarifs raisonnables et proportionnés, après avis conforme de l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT ET DU MATERIEL

Le prêt de l'espace et du matériel pour cette activité sont autorisés dans la mesure où ils n'entravent pas la bonne marche du service public.

ARTICLE 5 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Le maître-nageur sauveteur s'engage à contracter une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles d'être provoqués par son propre fait à l'occasion des leçons qu'il dispense à la piscine communale de Sant'Ambrogio.

La commune de LUMIO ne pourra être poursuivie en responsabilité pour quelque cause que ce soit.

Le maître-nageur sauveteur s'engage à prendre toutes les dispositions relatives à l'accueil et la prise en charge de son élève qui devra être titulaire d'un certificat médical d'aptitude.

Il élaborera un registre des cours privés et sera dans l'obligation de le rendre accessible à l'autorité territoriale.

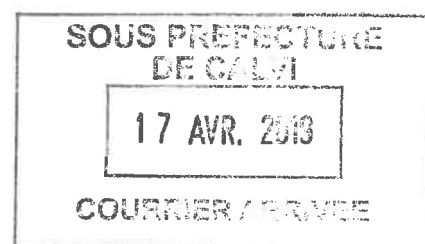
ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de

ARTICLE 7 : RESILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'une semaine. Ce délai est ramené à la date

de réception du courrier en cas de carences graves de la part du maître-nageur sauveteur.



DELIBERATION N°41/2019

OBJET : Création d'un emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour une période de deux mois.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, alinéa 2 ;
- Considérant que, comme chaque année, la commune recrute un agent non titulaire chargé de l'entretien et la surveillance du site d'Occi.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de créer pour une période de deux mois, un emploi à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial non titulaire.
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 17 h 30 par semaine.
- **FIXE** la rémunération de cet emploi ainsi créée par référence au premier échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	4
Vote POUR	12
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

The stamp is octagonal with the text 'Mairie de Lumio' at the top and 'CASA CUMINA DI LUMIO' at the bottom. It features a central emblem with a crown and a star. Surrounding the stamp are several large, stylized handwritten signatures in blue ink, representing the members of the Municipal Council and the Mayor.

DELIBERATION N°42/2019**OBJET : Création de deux emplois saisonniers d'adjoints territoriaux d'animation non permanent à temps complet du 23 avril 2019 au 3 mai 2019**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour assurer dans des conditions optimales le fonctionnement du Centre de Loisirs sans Hébergement pendant les vacances de printemps, il convient de créer deux emplois saisonniers d'Adjoints territoriaux d'animation à temps complet, du 23/04/2019 au 03/05/2019, dans les conditions prévues à l'article 3-2 de la loi n°84-53.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de créer deux emplois saisonniers d'Adjoints Territoriaux d'Animation non permanent à temps complet du 23/04/2019 au 03/05/2019.
- **FIXE** la rémunération de cet emploi ainsi créé par référence au 1er échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, Indice Brut 348 – Indice Majoré 326.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	4
Vote POUR	12
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	



Handwritten signatures in blue ink of the members of the Municipal Council and the Mayor, along with a large signature in black ink at the bottom center.

DELIBERATION N°43/2019**OBJET : - Mandat spécial – Congrès de l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques– Autorisation du conseil municipal**

Monsieur le Maire expose que du 16 au 17 mai 2019 se tiendra à La Grande Motte le Congrès de l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques.

Il fait part que ce type de manifestations est l'occasion de rencontres et d'échanges avec des élus confrontés à des problématiques communes. Le partage des expériences est fortement enrichissant.

Il propose donc d'accorder un mandat spécial à Monsieur PAOLINI Jean ,1^{er} Adjoint au Maire pour prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-18 qui stipulent que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

DONNE mandat spécial à Monsieur Jean PAOLINI, 1^{er} Adjoint, pour la durée de son déplacement ;

ACCEPTTE la prise en charge des frais inhérents à l'exécution de ce mandat spécial sur présentation d'un état des frais engagés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	4
Vote POUR	12
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

The image shows the official stamp of the Mayor of Lumio, which is an octagonal seal containing the text 'Maire de Lumio' and 'LE MAIRE DE LUMIO'. Surrounding the stamp are several handwritten signatures in blue ink, representing the members of the Municipal Council and the Mayor.

DELIBERATION N°44/2019**OBJET : Demande d'Intervention de l'Office Foncier de la Corse –
Acquisition parcelles A n°313 – 314 - 315**

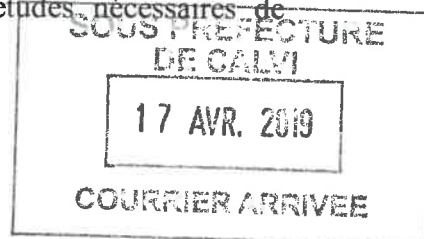
Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour des raisons stratégiques et de développement harmonieux, la commune envisage d'acquérir la parcelle non bâtie A n°315 et les parcelles bâties A n° 313 (lot 1) et A n°314 (lot 1,3,4).

Le propriétaire actuel demande 650.000,00 € pour cette transaction et la commune n'est pas en situation de répondre à cette offre.

Considérant que cette opération est pour la commune de la plus haute importance car elle permettra le désenclavement du jardin pédagogique sis sur les parcelles A 310 et 309, l'agrandissement et l'aménagement du parking communal, la création d'une voie d'accès pour une future piétonisation du cœur du village et favoriser l'installation de commerces ou de services.

Considérant, la vocation de l'Office Foncier de la Corse à soutenir les collectivités locales dans leurs politiques foncières par l'acquisition, le portage et la rétrocession ainsi que notamment la participation aux études nécessaires de projets fonciers.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**



- **DONNE** autorisation au Maire de solliciter l'Office Foncier de la Corse en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier de la parcelle non bâtie A n°315 et les parcelles bâties A n° 313 (lot 1) et A n°314 (lot 1,3,4).

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de portage qui sera établie entre la commune et l'Office Foncier de la Corse dans ce cadre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	4
Vote POUR	12
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°45/2019**OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Principal 2017**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif - Principal

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Principal 2017

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	4
Vote POUR	12
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

The image shows several handwritten signatures in blue ink. At the top center is the official seal of the Mairie de Lumio, which is octagonal and contains a coat of arms with a sun and a star, surrounded by the text 'Mairie de Lumio' and 'COMMUNA DE LUMIO'. Below the seal and to the right are several large, stylized signatures. To the left of the seal are more signatures, some appearing to be crossed out or less distinct.

DELIBERATION N°46/2019**OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017 – Territoire n°2**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif – Territoire n°2

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017 – Territoire n°2

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

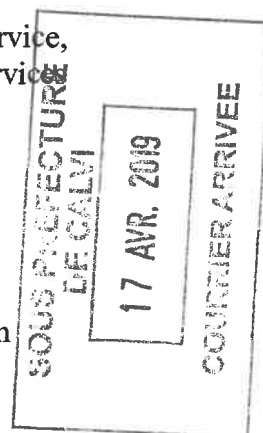
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	4
Vote POUR	12
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	



Handwritten signatures in blue ink, including several illegible signatures and a signature that appears to be 'Maire'.

DELIBERATION N°47/2019

OBJET : Association Foncière Pastorale

Monsieur le Maire, suite à la délibération en date du 16/10/2014, aux études préalables et aux réunions d'information et de sensibilisation destinés aux propriétaires fonciers, aux utilisateurs de l'espace (agriculteurs, éleveurs, villageois, propose aux conseillers municipaux un projet de création d'une Association pastorale autorisée sur le territoire de la commune de Lumiu, en application des articles L131.1, L135.2 et R 135.2 à R 131.9 du code rural.

Cette association foncière aura notamment pour avantage une utilisation rationnelle du fonds et contribuera à la protection du milieu naturel et des sols.

Elle facilitera la mise en valeur des espace à vocation pastorale et agricole, la gestion et la protection des espaces boisés ou à boiser.

Elle permettra la réalisation d'aménagements nécessaires sur l'ensemble du périmètre (Gestion de l'eau à usage d'irrigation, réhabilitation du patrimoine rural, clôtures, desserte..).

Elle pourra entreprendre de manière concertée des travaux de démaquisage afin de prémunir la commune des incendies.

Dans le cadre de son objet accessoire, elle pourra mettre en œuvre toute action au maintien de la vie rurale (par exemple développement des activités touristiques, récréatives et culturelles de pleine nature...).

L'association peut donner en location à des agriculteurs les terres situées dans son périmètre. Chaque membre de l'association reste propriétaire à part entière de son bien.

L'association Foncière Pastorale est régie sous gestion publique. Elle est prioritaire dans l'attribution des aides publiques pour l'entretien de l'espace. Elle est prioritaire dans l'attribution des aides publiques pour l'entretien de l'espace. Elle peut bénéficier plus facilement et à des conditions avantageuses d'aides financières ainsi que de prêts auprès des organismes de crédits habilités.

L'association est gérée par un syndicat ou bureau dont les membres sont élus par l'assemblée générale des propriétaires.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la création de l'Association Foncière Pastorale sur la commune de LUMIO ;
- **D'ENGAGER** dans le projet les terrains communaux situés à l'intérieur du périmètre de l'association, de faire adhérer la commune à l'association.
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête publique et l'organisation de la consultation des propriétaires.
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment pour voter lors de l'Assemblée Générale constitutive de l'Association Foncière des Propriétaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	4
Vote POUR	12
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	



[Handwritten signatures in blue ink, including several illegible signatures and a large signature on the right side.]

LISTE DES PARCELLES COMMUNALES SITUÉES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE L'AFIP

ID_PARC	SURF_M2	LIEU_DIT	TYPE_CULT	CPT_PRINC	DEMEMBRE	DNUPER	PROP_PRINC
1500A0351	94	PIANO CASA	Eaux;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500A0456	85	BRAGAGIO	Landes;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500A0457	686	BRAGAGIO	Landes;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500A0459	94480	BRAGAGIO	Bois;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500A0460	727	BRAGAGIO	Landes;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500A0461	141	BRAGAGIO	Landes;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500A0462	1757	BRAGAGIO	Landes;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500A0480	23827	RADICHE SOPRANE	Landes;	2B150- *00040	BND (LOT A 2B150- +00011)	2B- PBCWMP	COMMUNE DE LUMIO (LOT A)
1500A0608	24208	PADULELLA	Bois;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500A0808	1460	LUCCIANA	Sol;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500A0810	12	LUCCIANA	Sol;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO

1500A0812	332	MURATELLO	Sol;	2B150- +00011	2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500A0814	828	CASA GENNARA	Sol;	2B150- +00011	2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500A0816	208	CASA GENNARA	Sol;	2B150- +00011	2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500A0828	324	COSTA	Landes;	2B150- +00011	2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500A0830	486	COSTA	Landes;	2B150- +00011	2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500B0070	280	RIVO	Landes;	2B150- +00011	2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500B0224	19888	CAVOLA	Terres;	2B150- +00530	2B- PBFG6S	COMMUNE DE LUMIO
1500B0238	32342	FUGATELLA	Terres;	2B150- +00530	2B- PBFG6S	COMMUNE DE LUMIO
1500B0306	480	CALDANO	Landes;	2B150- +00011	2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500B0316	942	CALDANO	Terres;	2B150- +00011	2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500B0353	680	PIATOZZE	Terres;	2B150- +00011	2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500C0312	100	CAMPI	Landes;	2B150- +00011	2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500C0313	680	CAMPI	Landes;	2B150- +00011	2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500C0324	56	SALTO NOVELLO	Landes;	2B150- +00011	2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

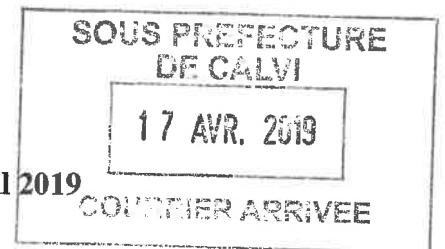
17 AVR. 2019

COURRIER ARRIVEE

1500C0456	5865	PORTO FECCIA	LA	Terres;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500C0457	703	ALIBORNI		Terres;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500C0588	7805	CAMPI		Landes;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500D0173	3560	MOLINACCIO		Terres;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500D0174	2070	MOLINACCIO		Terres;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500D0273	2400	PADULA		Terres;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500D0274	3180	PADULA		Landes;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500D0275	8600	PADULA		Landes;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500D0276	1920	MOLINACCIO		Landes;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500D0395	420	MURATELLO		Terres;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500D0502	556	BALDO		Sol;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500D0504	280	ACCESCADAGNO		Sol;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500D0506	1332	ACCESCADAGNO		Sol;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500D0590	1360	SALDUCCIO DI FONTANA		Bois;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO

1500E0003	4786	CHIOSE MURATELLO	Landes;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500F0291	413	TORTA	Sol;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500G0006	2577	PUNTICELLI	Landes;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500G0096	200	PINZUTO	Landes;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500G0097	960	PINZUTO	Landes;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500G0098	11342	PINZUTO	Landes;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500G0128	6490	FONTANELLA	Landes;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500G0131	170	FONTANELLA	Landes;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500G0134	170	FONTANELLA	Landes;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500G0145	282	VIGNACCIA	Landes;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500G0150	16775	CHIOSELLA	Landes;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500G0177	49340	LICITELLO	Landes;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500G0178	7120	LICITELLO	Landes;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
1500G0182	13193	MEZZANI	Terres;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO

150AB0267	1140	CALASTELLA	Terres;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO
150AB0269	296	CALASTELLA	Terres;	2B150- +00011		2B- PBCTHM	COMMUNE DE LUMIO



Commune de LUMIO

Séance du 12 avril 2019

DELIBERATION N°48/2019

OBJET : Position du conseil municipal de Lumio relative au déploiement individuel des compteurs communicants LINKY sur le territoire communal

Le remplacement des compteurs électriques par une nouvelle génération de compteurs dits « numériques » résulte d'une obligation réglementaire faite au Gestionnaire de Réseau (EDF en Corse) qui fait suite à la volonté du législateur de faciliter la transition énergétique en donnant aux réseaux électriques les moyens technologiques de développer l'efficacité et de favoriser l'insertion des énergies renouvelables.

Au niveau européen, une directive du 13 juillet stipule que « les Etats membres veillent à la mise en place de systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité ».

En France, la loi de « Transition énergétique pour la croissance verte » du 18 août 2015, prévoit la généralisation des compteurs communicants ». Le décret d'application (2015/1823) mis à jour le 30 décembre 2015, vise une installation de ces compteurs sur l'ensemble du territoire français, avant fin 2024.

Enfin en Corse, le déploiement du compteur numérique a été acté par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) validée fin 2015 par l'Assemblée Territoriale de Corse puis par un décret ministériel. La PPE a ainsi confirmé l'opportunité que constituent les compteurs numériques pour développer l'efficacité énergétique, favoriser le développement des énergies renouvelables et contribuer ainsi à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique et à la modernisation du service public d'électricité.

Considérant les interpellations des administrés lumiais adressées à Monsieur le Maire signifiant leurs inquiétudes et leur refus quant à l'installation d'un compteur LINKY à leur domicile ;

Considérant la faible marge de manœuvre dont disposent les communes pour refuser d'implanter lesdits compteurs, actée notamment par les ordonnances redues par les tribunaux administratifs de Bordeaux et de Toulouse le 22 juillet 2016 suite aux saisines des préfets compétents, prescrivant la suspension de l'exécution des délibérations municipales n'autorisant pas ou refusant le déploiement des compteurs LINKY.

Considérant la réponse ministérielle n°6998 publiée au Journal Officiel du 26 juillet 2016 précisant que « l'obligation faite par la loi aux gestionnaires du réseau ne heurte pas le principe de libre administration des collectivités territoriales, comme l'a précisé le Conseil d'Etat dans son arrêt n°354213 du 20 mars 2013, association « Robin des toits et autres »

Considérant qu'en l'état actuel du droit, les collectivités locales ne peuvent faire obstacle au déploiement des compteurs LINKY, en particulier au travers d'une délibération du conseil municipal ou d'un arrêté du maire dont l'illégalité est alors avérée ;

Considérant les interpellations des administrés ;

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

- **DE PRENDRE ACTE** qu'il ne peut pas s'opposer juridiquement au déploiement sur son territoire des compteurs LINKY.

- **DE DEMANDER** à la société ENEDIS :

- D'écouter, de prendre en compte et de respecter la volonté des personnes qui refusent l'installation à leur domicile des compteurs LINKY.
- De prendre en considération les blocages personnels ou techniques qui sont évoqués lors de la pose des compteurs, en aucun cas d'exercer une quelconque forme de pression, de menace, d'intimidation ou de harcèlement.
- De respecter toute prescription médicale faisant état d'électro-sensibilité, en retirant immédiatement et sans réserve les personnes atteintes par cette affectation du programme de pose de ces compteurs ;
- De rappeler l'ensemble de ces principes à ses sociétés sous-traitantes, chargées de l'installation de ces compteurs, et de s'assurer du respect sans condition de toutes ces mesures.

- **DE DIRE** que la présente motion sera diffusée sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal d'informations et qu'elle sera transmise à la société ENEDIS, à Monsieur François de Ruyg, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire ainsi qu'à Madame Josiane CHEVALIER, préfète de Corse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Elus présents	8
Elus représentés	4
Vote POUR	12
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°49/2019

OBJET : Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe du service public d'eau et d'assainissement

Considérant que le budget annexe Eau et Assainissement est, réglementairement, doté de l'autonomie financière, ce qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie de ce budget sur le compte du Trésor autre que celui du budget général ;

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget dès le début de l'exercice 2019, avant même la perception des recettes ;

Considérant qu'il convient parallèlement d'assurer sur le budget annexe un niveau de trésorerie suffisant pour faire face aux dépenses et préserver le délai de paiement des factures aux prestataires ;

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire ;

Considérant que par définition, les avances de trésorerie sont accordées sur le court terme. Au-delà de ce délai, l'avance effectuée est alors qualifiée d'avance budgétaire et doit donc être inscrite au budget ;

Considérant que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré ;

Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée lorsque le fonds de roulement du budget annexe le permettra à l'appui d'un certificat établi par le Maire ;

Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée au plus tard le 31-12-2019 ;



Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Eau et Assainissement » d'un montant de 200.000,00 € maximum ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les instructions comptables et budgétaires M 14 et M49 ;

DECISE :

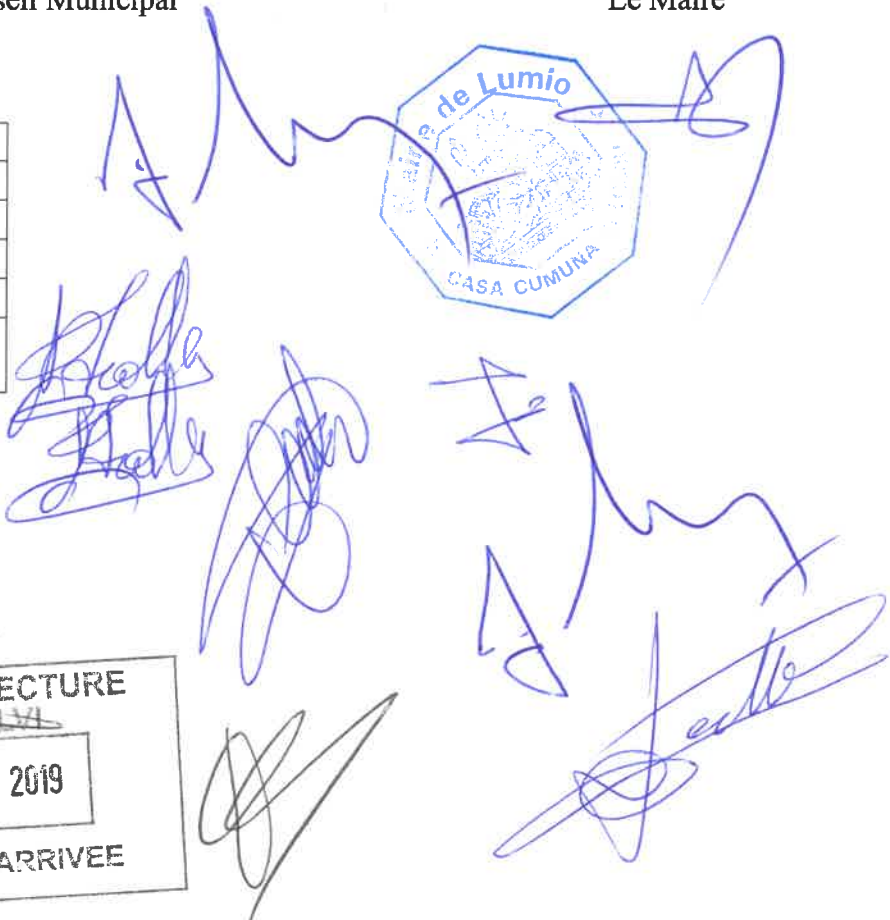
- **DE VALIDER** l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Service Eau et Assainissement » d'un montant de 200.000,00 € ;
- **D'AUTORISER** le Maire à mobiliser l'avance de trésorerie par le biais de certificats administratifs ;
- **DE CHARGER** le Maire et le comptable public de l'exécution de la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à reverser l'avance avant le 31-12-2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	4
Vote POUR	12
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	



**SOUS-PRÉFECTURE
DE CALVI**
17 AVR. 2019
COURRIER ARRIVEE